

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2020-01

La Présidente du Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article 3.2 de la délibération ;

Eau et Paysages : avenants à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire / LOT 4 CCEG et LOT 6 NANTES METROPOLE

Suite à la signature de la convention de groupement de commande le 8 juillet 2013, entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et ses intercommunalités membres afin de lancer et suivre un appel à concepteurs sur le thème « Eau et Paysages » sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire, le Pôle métropolitain a notifié le 11 décembre 2014 des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère avec un groupement de paysagiste/urbaniste pour chaque site partie prenante de la démarche pour une durée de six ans. Les marchés subséquents de faisabilités puis de maîtrise d'œuvre ont ensuite été engagés, sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités.

Compte tenu de la sensibilité particulière des sites et des usages en présence nécessitant un temps de coordination long et un grand nombre d'intervenants, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour les opérations n'étant pas terminée dans le temps initialement défini afin de permettre la réalisation des programmes de travaux votés sur les sites de la CCEG (lot 4) et de Nantes métropole (lot 6).

Considérant sa mission de coordonnateur du groupement de commandes Eau et Paysages, le Pôle métropolitain conclut un avenant à l'accord-cadre Eau et Paysages pour le lot 4 et pour le lot 6 afin d'en prolonger la durée ;

Vu le décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

Article 1 – un avenant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la communauté de communes Erdre et Gesvres (lot 4) et un pour le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire (lot 6) sont conclus pour en prolonger la durée ;

Article 2 – cet avenant est sans incidence sur les autres dispositions de l'accord-cadre et notamment sans incidence financière ;

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique et portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 4- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Saint-Nazaire Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



Johanna ROLLAND

Nantes, le 10 décembre 2020



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Autres |
| Numéro de l'acte : | 2020_01_DECISIO |
| Date de la décision : | 2020-12-10 00:00:00+01 |
| Objet : | Décision 2020-01 : Eau et Paysages : avenants à l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine et paysagère pour l'aménagement d'espaces publics ou paysagers sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire / LOT4 CCEG et LOT6 NANTES METROPOLE |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - Avenants |
| Identifiant unique : | 044-200035335-20201210-2020_01_DECISIO-AU |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 044-200035335-20201210-2020_01_DECISIO-AU-1-1_0.xml | text/xml | 1123 |
| Nom original : | | |
| 2020_DECISION_01_AVENANT_EEP_LOT4LOT6.pdf | application/pdf | 57276 |
| Nom métier : | | |
| 99_AU-044-200035335-20201210-2020_01_DECISIO-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 57276 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 14 décembre 2020 à 17h14min46s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 14 décembre 2020 à 17h14min46s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 14 décembre 2020 à 17h14min47s | Transmis au MI |

| | | | |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | <i>Acquittement reçu</i> | <i>14 décembre 2020 à 17h16min43s</i> | <i>Reçu par le MI le 2020-12-14</i> |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|